

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Le **vingt-six janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SERS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur NOGUERE Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : ARRIBET Louis ; BAYLE Christian ; BAYLE Raymond ; BEGARIE Claude ; BONNEMAISON Pascal ; DUPIN Frédéric ; MIDAN Joël ; NOGUERE Jean-Louis ; SOULIER Christophe.

Absent excusé : MIDAN Florian qui a donné **procuration** à MIDAN Joel

Secrétaire de séance : SOULIER Christophe

Délibération n° 2024/05

Objet : REVISION DU PLU – APPROBATION DU PADD

M. le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération de prescription de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire précise qu'à cette fin et par le biais d'un appel d'offres, le groupement de bureaux d'études TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie a été retenu.

L'étude a démarré en avril 2017.

A ce jour, le diagnostic du territoire a été achevé et la commune a pu élaborer le document appelé « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD), constitutif du projet communal, première étape importante de cette procédure de révision du P.L.U.

Monsieur Le Maire procède à la présentation de ce projet (ci-annexé) au Conseil Municipal. Le projet d'aménagement retenu par la commune est fondé sur les grands axes suivants :

AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR FAVORISER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX MENAGES

- Assurer une dynamique démographique durable
- Développer l'offre en habitat
- Prendre en compte les risques et contraintes à l'échelle de l'ensemble du territoire
- Améliorer la desserte, le stationnement et la circulation dans le bourg
- Maîtriser la consommation d'espace
- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en matière de commerces, services, loisirs et transports en s'inscrivant dans le cadre plus large des vallées des Gaves et dans le respect de l'intérêt général

AXE 2 : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET AGRICOLE DE LA VALLEE

- Identifier les espaces nécessaires à l'évolution du site du Grand Tourmalet - Pic du Midi
- Soutenir l'activité pastorale
- Favoriser le développement des activités économiques

AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL DE SERS

- Valoriser le paysage et préserver les grandes perspectives paysagères
- Affirmer l'identité du village
- Assurer la pérennisation du patrimoine bâti
- Préserver les espaces naturels et assurer la circulation des espèces
- Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les débats et questions soulevés par ses membres, et des réponses apportées par Monsieur le Maire et ses adjoints,

- **PREND ACTE DU DÉBAT** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), dont les observations sont retranscrites ci-après ;

- Aucune observation émise,

- **INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est tenu à la disposition du public à la mairie de SERS aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du PADD sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Jean-Louis NOGUERE
Le Maire

